



Références : 2022-343  
N° domaine : 9.1



**ARRETE DU MAIRE  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
AUTORISANT L'OUVERTURE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité,  
Vu la circulaire du 3 mars 1982 modifiée, relative aux instructions techniques,  
Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 créant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1995 modifié, créant la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,  
Vu la demande de la Commune d'Eragny sur Oise représentée par Monsieur Thibault HUMBERT, Maire d'Eragny sur Oise concernant la « construction du groupe scolaire Simone Veil », 47 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise,  
Vu l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement de Pontoise en date du 24 août 2022 ayant visité l'établissement recevant du public sis à Eragny-sur-Oise, dénommé « GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'établissement recevant du public sis 47 avenue Roger Guichard à Eragny-sur-Oise, dénommé « GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL », est autorisé à ouvrir.

**ARTICLE 2** : Cet établissement étant classé Type R, 3ème catégorie, sera visité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas d'infraction aux lois et aux règles, dûment constatée par les Services de Police, de Gendarmerie, le Maire ou le Préfet.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié à l'Exploitant de l'établissement sus indiqué, transmis à Monsieur le Préfet du Département du Val d'Oise par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours, au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, à la Direction Départementale des Territoires Service Habitat, Rénovation urbaine et Bâtiment, à Monsieur le Commandant de gendarmerie de Pontoise, à l'Hôtel de Police de Cergy, aux Centres de Secours d'Osny et d'Eragny sur Oise.

**ARTICLE 5** : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 25 AOUT 2022

Thibault HUMBERT  
  
Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy Pontoise  
Conseiller régional d'Ile de France

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
ARRIVÉE LE  
27 SEP. 2022  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ